

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-498 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Sur l'ensemble de la commune de La Flotte

Pour réaliser des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

GUILBAUD SAS – MARQUE CITEOS

21 RUE JACQUES DE VAUCANSON CS 58011

17187 PÉRIGNY CEDEX

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public pour l'entretien du réseau d'éclairage public de la commune, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés sur l'ensemble de la commune de La FLOTTE.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du jeudi 1^{er} janvier 2026 à 8h00 au jeudi 31 décembre 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule pourront être interdits sur la commune de La Flotte pour réaliser des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public par l'entreprise « GUILBAUD SAS – MARQUE CITEOS ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « GUILBAUD SAS – MARQUE CITEOS ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- GUILBAUD SAS – MARQUE CITEOS,
- Le commandant du SDIS.

Fait à La Flotte, 09 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

